

1- OBJET :

Délégations du Conseil Municipal au Maire.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal de 1500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal de 20 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que d prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour la durée du mandat ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; et ceci dans tous les cas qui peuvent se présenter (personnel communal, dommages aux biens ou aux personnes, préjudices subis ou présumés, etc.),
- 12) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,
- 13) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal de 20 000 €,
- 14) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal pourra toujours mettre fin à la délégation.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par un adjoint ou un conseiller dans l'ordre du tableau municipal.

Pour : 11 Abstention : 00 Contre : 00

2- OBJET :

Délégations aux adjoints.

Monsieur Yoann DEBOUCHAUD propose aux membres du Conseil Municipal les délégations suivantes aux adjoints :

- Mme Stéphanie MARBY a délégation du Maire pour traiter les problèmes se rapportant aux finances pour lesquelles elle a délégation de signature pour engager toute dépense, à l'administration générale, au personnel communal, aux problèmes liés aux écoles publiques et les affaires scolaires en général.

- M. Robin MASSARDIER a délégation du Maire pour suivre les travaux communaux ainsi que les problèmes de bâtiments. Il est chargé en particulier de tous les problèmes relatifs à l'église et au cimetière. Il a délégation de signature pour engager toute dépense, à l'administration générale, au personnel communal, aux problèmes liés aux écoles publiques et les affaires scolaires en général.

Pour : 11 Abstention : 00 Contre : 00

3- OBJET :

Indemnités de fonction Maire et Adjoint.

Monsieur Yoann DEBOUCHAUD propose aux membres du Conseil Municipal de verser à compter du 21 mars 2026, date des élections des adjoints, des indemnités de fonction selon la répartition suivante :

Pour le Maire : 80% de l'indemnité maximale
Pour les Adjoint : 100% de l'indemnité maximale

Pour : 11 Abstention : 00 Contre : 00

4- OBJET :

Constitution des commissions municipales.

Monsieur Yoann DEBOUCHAUD propose aux membres du Conseil Municipal les commissions municipales :

- Travaux – Voirie – Bâtiments (Voirie, éclairage, bâtiments, travaux communaux, urbanisme)
 - o Robin MASSARDIER
 - o Michel HABERT
 - o Romain VACHEROT
 - o Stéphanie MARBY
 - o Gaëtan MARTIN
 - o Céline BLANQUET
 - o Yoann DEBOUCHAUD

- Social – Ecole – Jeunesse (Ecole, périscolaire, CCAS, lien avec les habitants, bibliothèque)
 - o Sandrine BAZIN
 - o Sylvie RÉGNAULT
 - o Yoann DEBOUCHAUD
 - o Céline BLANQUET
 - o Stéphanie MARBY

- Environnement – Cadre de vie (Espaces verts, propreté, fleurissement, développement durable)
 - o Michel MARCU
 - o Dominique HAMEL
 - o Romain VACHEROT
 - o Céline BLANQUET
 - o Robin MASSARDIER
 - o Yoann DEBOUCHAUD

- Vie locale – Associations – Communication (Evénements, associations, communication diverse)
 - o Sandrine BAZIN
 - o Dominique HAMEL
 - o Michel MARCU
 - o Yoann DEBOUCHAUD
 - o Sylvie RÉGNAULT

- Finances – Administration (Budget, subvention)
 - o Stéphanie MARBY
 - o Sylvie RÉGNAULT
 - o Romain VACHEROT
 - o Michel HABERT
 - o Yoann DEBOUCHAUD

Pour : 11

Abstention : 00

Contre : 00

Le Maire

Y. DEBUCHAUD



La secrétaire de séance

S. TARSY



